Le 26 février 2020

Service Technique **TECH : 2020-065**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son articles L.2212-2, L.2213-1 à L2213-3, l.2213-5 et L.2213-6,

Vu le code de la route et notamment en les articles L.411-1, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.417-9 à R.417-13,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Considérant la demande de Bordeaux Métropole en date du 26 février 2020, afin de réglementer le stationnement au 38 avenue Durand Dassier, il y a lieu de prendre des mesures de police permanente.

ARRETÉ PERMANENT

ARTICLE UN :

Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de transport de fonds sera matérialisé au 38 avenue Durand Dassier. Le stationnement de tout autre véhicule y est interdit et déclaré gênant.

ARTICLE DEUX :

Le service spécialisé de Bordeaux Métropole sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

ARTICLE TROIS :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE CINQ :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE SIX :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole – Service signalisation,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,
Madame l'Agent de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur du pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux 33000 Bordeaux,
lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire